



MÉMO

PAR COURRIEL

À : Tous les membres de l'AQPM

DE : L'équipe de l'AQPM

DATE : Le 16 mars 2018

OBJET : Diffusion de productions québécoises sur la chaîne *YouTube* du FMC, *Encore + – Renouvellement de la Lettre d'entente*

Chers membres,

Nous vous annonçons que la Lettre d'entente conclue entre l'AQPM, l'UDA, la SARTEC et l'ARRQ et à laquelle intervient le *Fonds des médias du Canada* (FMC) visant la diffusion de productions québécoises sur la chaîne *YouTube* du FMC, *Encore +*, a été renouvelée jusqu'au 7 janvier 2019.

Nous vous rappelons que cette Lettre d'entente vise **certaines productions** pouvant faire l'objet d'une licence du FMC et a été signée pour simplifier la gestion et l'administration des ententes collectives ou des contrats applicables aux productions sélectionnées par le FMC pour une diffusion sur la chaîne *YouTube, Encore +*.

Vous trouverez copie de cette Lettre d'entente signée sur le site web de l'AQPM en cliquant [ici](#). Nous souhaitons attirer votre attention sur les points suivants :

- a) La Lettre d'entente s'applique **uniquement** aux trois premiers épisodes de la première saison d'une série télévisée québécoise francophone produite entre 1990 et 2010 inclusivement par un membre de l'AQPM;
- b) Les conditions énumérées dans la Lettre d'entente remplacent tout paiement et rapport liés à la diffusion d'une production visée au point a) que tout artiste, scénariste et réalisateur représentés par l'une ou l'autre des associations pourraient autrement faire valoir;
- c) Le FMC remettra une part égale de 22.5 % des revenus tirés de la diffusion de ces productions au producteur et à chaque association d'artistes concernée;
- d) Pour les productions non visées par une ou des ententes collectives, le producteur devra s'assurer de détenir tous les droits requis pour la diffusion;
- e) Il est également de la responsabilité du producteur de s'assurer qu'il détient tous les autres droits permettant d'accorder une licence au FMC en vue de la diffusion de la production sur la chaîne *Encore+* (exemple : droits musicaux et utilisation de matériel d'archives, etc.);

- f) Les termes de la Lettre d'entente sont présentement en vigueur et prendront fin au 7 janvier 2019;
- g) Pour toute production **autre** que les trois premiers épisodes de la première saison d'une série télévisée francophone produite entre 1990 et 2010 inclusivement par un membre de l'AQPM, les termes prévus aux ententes collectives et aux contrats individuels des artistes en vue de la libération des droits s'appliqueront dans leur intégralité.

Un responsable du FMC soumettra incessamment aux producteurs sélectionnés un contrat de licence de diffusion non exclusive. Nous vous invitons à réviser attentivement chaque clause pour vous assurer qu'elle s'applique bien à votre production pour les langues et les territoires que souhaite couvrir le FMC.

À ce contrat de diffusion sera annexée l'entente de services entre le FMC et *Google Canada* (Google) et nous vous invitons une fois de plus à prendre connaissance des points suivants :

- Il est possible de tirer des revenus de la diffusion d'une production sur *YouTube* seulement dans les cas où le producteur autorise la présence de publicités dans les pages de lecture associées à sa production, à celles de la chaîne du FMC ou dans le lecteur vidéo de son contenu;
- Les revenus publicitaires ne seront versés au FMC que s'ils dépassent 100 \$ au cours de la période de licence. Notez qu'il n'y a aucune façon de prévoir quelle sera la hauteur des revenus générés en l'absence de précédents;
- Des exclusions aux revenus publicitaires qui seront comptabilisés se retrouvent au paragraphe 6.4 de l'entente entre le FMC et Google. Les publicités de Google concernant ses propres produits font partie des exclusions;
- Si un producteur souhaite retirer sa production de la plateforme du FMC ou bloquer l'accès à un territoire particulier en cours de licence, *YouTube* requiert un délai de 20 jours suivant la confirmation de réception de la demande de retrait pour s'exécuter.

Pour toute question concernant la chaîne *YouTube* du FMC, *Encore +*, sur le contrat de licence de diffusion ou sur la Lettre d'entente entre l'AQPM, la SARTEC et l'UDA, n'hésitez pas à communiquer avec nous au numéro habituel.

ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LA PRODUCTION MÉDIATIQUE
1470, RUE PEEL, BUREAU 950, TOUR A, MONTRÉAL (QUÉBEC) H3A 1T1
514 397-8600
aqpm.ca | [Facebook](#) | [Twitter](#) |



AVIS DE CONFIDENTIALITÉ

Ce courriel, incluant tout document joint, peut contenir de l'information confidentielle, protégée par la Loi et le secret professionnel. Il s'adresse exclusivement au destinataire dont le nom figure ci-dessus. Si cette communication vous a été transmise par erreur, veuillez la détruire et nous en aviser immédiatement par courriel. Toute reproduction ou retransmission de ce courriel est strictement interdite. Merci de votre collaboration.